



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21 du 15 mars 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°21 du 15 mars 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS PDL Sarthe 01 du 18 janvier 2019 modifiant la composition du conseil technique IFAS IFSO – année 2018-2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 17 du 13 février 2019 fixant la composition du conseil technique IFAS CRF Rezé,

Arrêté ARS PDL Sarthe 04 du 14 février 2019 fixant la composition du conseil technique IFAS CRF Le Mans

Arrêté ARS PDL Sarthe 98 du 19 février 2019 fixant la composition du conseil technique IFAS IFSO –année 2018-2019

Arrêté ARS PDL Sarthe 05 du 19 février 2019 modifiant la composition du conseil technique IFAP CRF Le Mans 2018-2019

Arrêté ARS PDL Sarthe 05 du 19 février 2019 modifiant la composition du conseil technique IFAS CRF Le Mans 2018-2019 promo janv 2019

Arrêté ARS-PDL/DATA/VOA//2019/18 du 01 mars 2019 modifiant la composition de la Commission de contrôle des Pays de la Loire

Arrêté ARS PDL DATA RHN 19 du 01 mars 2019 fixant la composition du conseil de discipline IFAS CHU de Nantes

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/37 du 12 mars 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP)

Préfecture de Loire-Atlantique - DCL

Arrêté du 04 mars 2019 portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte du Conseil régional des Pays de la Loire

RECTORAT REGION BRETAGNE

Arrêté du 01 mars 2018 nommant Marc Renner comme administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements "Université Bretagne Loire"

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRÊTÉ

ARS/2019-01-72

portant modification des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant, section apprentissage, de l'Institut Formation Santé de l'Ouest – année 2018-2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

VU l'arrêté 2018-107-72 du 13 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant, section apprentissage, de l'Institut Formation Santé de l'Ouest est modifié comme suit :

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

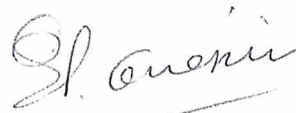
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Carla MARTIN	- Mme Alexia DUFRESNE

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays-de-la-Loire et la directrice du centre de formation IFSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 18 Janvier 2019
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,
P/Le délégué Territorial de la Sarthe,
L'attachée d'administration,

Elisabeth GUERIN



ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2019/17

**fixant la composition du conseil technique 2019-2020
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de la croix rouge française à Rezé**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la croix rouge française de Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2019-2020 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de formation : Mme Ange-Dominique SECONDI ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Mme Laurence PIRON ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Stéphanie BOTTOIS.
Suppléante : Mme Fabienne RACAPE
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
Titulaire : Mme Sylvie SEGARD ;
Suppléante : Mme Ouarda AHMED-SID ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M Maxime MARJOUX	- Mme Mélissa MENARD
- Mme Zorah RESIBOIS	- Mme Stéphanie DESNEL

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la croix rouge de Rezé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 13 février 2019,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS/2019/04/72

**fixant la composition du conseil technique de la promotion de janvier 2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de la Croix Rouge au Mans**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LCAZE, délégué territorial de la Sarthe.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge au Mans est arrêtée comme suit pour la promotion de janvier 2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant président ;
- Le directeur de l'Institut de formation : Mme Agnès GALLARD
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
 - Titulaire : Mme Laurence PIRON
 - Suppléante : Mme Chantal BERTHO
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Titulaire : Mme Marie-Catherine LEPELLETIER
 - Suppléante : Mme Sylvie MELISSON
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
 - Titulaire : Mme Holine BRUNO (handivillage)
 - Suppléant : Mme Eliane BERTRAS du Pôle Santé Sud
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patricia MONTEIRO DE VILHENA	- Samantha SANTUCCI
- Océane LOUIS	- Pauline BERNARD

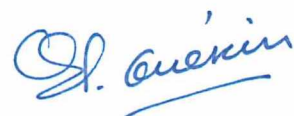
ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge au Mans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Mans, le 14 février 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire,
Pour le Délégué Territorial de la Sarthe
Et par délégation
L'attachée d'administration

Elisabeth GUERIN



ARRÊTÉ

ARS/2018-98-72

portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant, de l'Institut Formation Santé de l'Ouest – année 2018-2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

VU l'arrêté 2017-36-72 du 25 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'Institut Formation Santé de l'Ouest est modifié comme suit :

Aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour 3 ans par le Directeur de l'Institut de Formation :

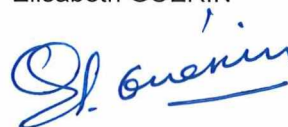
Mme Julie BOURGUIGNEAU (Centre médical GALLOUEDEC) titulaire

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays-de-la-Loire et la directrice du centre de formation IFSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Le Mans, le 19 février 2019
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,
P/Le délégué Territorial de la Sarthe,
L'attachée d'administration

Elisabeth GUERIN



ARRÊTÉ

ARS/2019-05-72

Arrêté modifiant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Croix Rouge – Année 2018-2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2016 portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Croix Rouge ;

VU l'arrêté 2017/46/72 du 9 octobre 2017 modifiant la composition du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire puériculture de la Croix rouge,

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 9 octobre 2017 modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Croix Rouge est modifié ainsi qu'il suit :

Deux auxiliaires de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage et désigné pour 3 ans par le Directeur de l'institut de formation :

- Mme Amélie LIBOZ (Multi accueil les Queniaux à Lombron) en remplacement de Mme Sandrine LACOUR GUILLOCHON

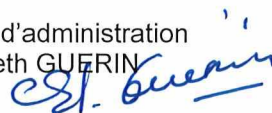
Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays-de-la-Loire et la directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puéricultrice de la croix rouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 19 février 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,
P/Le Délégué Territorial,

L'attachée d'administration
Elisabeth GUERIN



ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2019/19

**fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 43 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018.-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant :
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant:
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Catherine ROCHER,
Suppléant : Mme Nathalie BURUK.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Nathalie BARRAT,
Suppléant : Laurie SAUX.
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Amélie BACQUEZ ép PRIOUR,
Suppléant : M. Julien ROBERT.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et
de l'accompagnement,
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DATA/VOA/2019/18

Modifiant la composition de la commission de contrôle des pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;
- Vu** l'article R.162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} juin 2010 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DQE/DAS/2011/49 du 14 novembre 2011 portant création de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléante :

Madame Patricia SALOMON, Adjointe au directeur - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Madame Sophie DUVAL, Chargée de projet - Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Monsieur Michel POUPON, Responsable du Département Veille Observation et Analyses - Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Docteur Jean-Yves GAGNER, Conseiller médical - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

En attente de désignation

Titulaire :

Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Coordinatrice Qualité Pertinence et Efficience, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Madame Magali BONHOMMEAU, Gestionnaire de dossiers, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Responsable, Accompagnement des établissements de santé, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Madame Isabelle BOUCHAUD, Chargée de projet, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Pour l'Assurance Maladie :

Titulaire :

Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique

Suppléant :

Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque

Titulaire :

Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire

Suppléante :

Docteur Laurence HERVIOU, Médecin-conseil régional adjoint du service du contrôle médical (CNAM) des Pays de la Loire)

Titulaire :

Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire et Directrice Fraude

Suppléant :

Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée

Titulaire :

Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

Suppléant :

Monsieur Matthieu GORSSE, Sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne Sarthe

Titulaire :

Monsieur le Docteur Dominique SIMON, Médecin conseil régional - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire

Suppléante :

Madame Karen BRAIRE, Gestion du risque - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle

ARTICLE 4 :

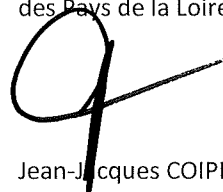
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPILET

ARRETE n° ARS/2019/08/72

**modifiant la composition du conseil technique de la promotion de janvier 2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de la Croix Rouge au Mans**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge au Mans est modifiée comme suit pour la promotion de janvier 2019 :

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Mme Justine RIOUL (Mas Robin des Bois)
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Pauline BERNARD	- Samantha SANTUCCI
- Océane LOUIS	- En attente

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge au Mans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt

Fait à le Mans, le 5 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire,
Pour le Délégué Territorial de la Sarthe
Et par délégation
L'attachée d'administration
Elisabeth GUERIN



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/ 37

**portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/6 du 22 janvier 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), est modifiée comme suit :

– **SEPT représentants de la région**

Titulaires

Mme Christelle MORANÇAIS

Mme Pauline MORTIER

Mme Marie-Cécile GESSANT

Mme Violaine LUCAS

M. André MARTIN

Mme Florence DESILLIERE

Mme Christelle CARDET

Suppléants

Mme Nathalie POIRIER

Mme Nathalie GOSSELIN

M. Jean-Claude CHARRIER

M. François PINTE

Mme Isabelle LEROY

Mme Maï HAEFFELIN

ARTICLE 2

Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 12 MARS 2019

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN
Claude d'HARCOURT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Préfecture de la Loire-Atlantique



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ

portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte du Conseil régional des Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7 et D.1611-27 et suivants ;
- VU la demande d'habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM l'autorisant à répondre à certains marchés publics en l'absence d'un comptable public, en date du 18 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de Madame la directrice régionale des finances publiques en date du 20 février 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS DOCAPOST APPLICAM, sise 2, avenue Sébastopol à Metz, a comme activité les études de recherche, de formation, de réalisation, de fabrication et d'industrialisation en matière de carte à mémoire d'automatique et d'informatique ;

CONSIDERANT que la SAS DOCAPOST APPLICAM a transmis les éléments relatifs à son statut juridique (extrait Kbis), à l'identité de ses dirigeants (M. Jean-Michel DUPONT, directeur général), aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres d'études, titres professionnels et références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandat et de tenir la comptabilité de l'entreprise (curriculum vitae de MM. Jean-Michel DUPONT, Julien GUILLOU et Mme Sophie LEMOINE) ;

CONSIDERANT que la demande est accompagnée d'extraits des bilans des années 2017, 2016, 2015 de la SAS DOCAPOST APPLICAM, des attestations et certificats mentionnés au II de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prouvant qu'elle satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

CONSIDERANT que la société SAS DOCAPOST APPLICAM s'est engagée à souscrire l'assurance mentionnée à l'article D.1611-19 du code général des collectivités territoriales et à ouvrir auprès de l'État le compte prévu à l'article D.1611-21 du même code ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de la SAS DOCAPOST APPLICAM ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : la SAS DOCAPOST APPLICAM, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L.1611-7 et D.1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la région Pays de la Loire.

Article 2 : l'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable à la demande de l'intéressé par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la présente habilitation peut être retirée dans les conditions fixées par l'article D.1611-31 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : l'habilitation devient caduque si la SAS DOCAPOST APPLICAM ne souscrit pas avant l'exécution de tout mandat à l'assurance mentionnée à l'article D.1611-19 du code général des collectivités territoriales ou n'ouvre pas le compte auprès de l'État prévu à l'article D.1611-21 du même code.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire. Copie en sera délivrée à Madame la directrice régionale des finances publiques.

Fait à Nantes, le 04 MARS 2019



Claude d'HARCOURT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

Rectorat

Région Académique Bretagne

Académie de Rennes

académie
Rennes

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités de Bretagne

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-7 à L. 718-15 ;
Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;
Vu le décret 2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc Renner, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne, de la région Pays de la Loire et affiché au rectorat d'académie de Rennes.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et Monsieur Marc Renner sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} mars 2019



Armande LE PELLEC MULLER

